

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-221 du 13 Juin 1983

portant nomination du Camarade Antoine A. Akologbo BANKOLE en qualité d'Avocat Général de la Section des Comptes du Parquet Populaire Central.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi 65-3 du 20 Avril 1965 fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- VU la Loi N° 81-004 du 23 Mars 1981 portant Organisation Judiciaire ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, du 2 Novembre 1982 ;
- VU la décision N° 83-32/ANR/CP/F du 4 Avril 1983 autorisant la nomination du Camarade Antoine A. Akologbo BANKOLE en qualité d'Avocat Général de la Section des Comptes du Parquet Populaire Central.

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Juin 1983,

D E C R E T E :

Article 1er : Le Camarade Antoine A. Akologbo BANKOLE, Administrateur Civil, est nommé Avocat Général de la Section des Comptes du Parquet Populaire Central.

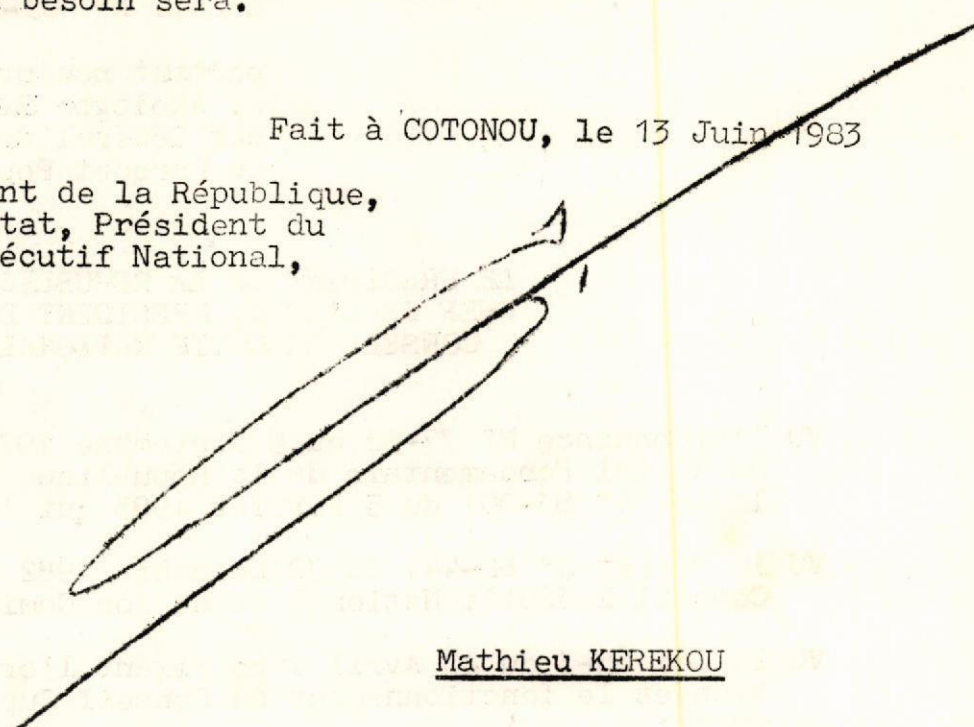
Article 2 : Avant d'entrer en fonction, le Camarade Antoine A. Akologbo BANKOLE prêterà le Serment prévu par la Loi.

.../...

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 13 Juin 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

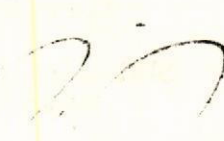
Le Garde des Sceaux,

Ministre de la Justice Populaire,

Le Ministre des Finances,



François DOSSOU



Isidore AMOUSSOU.-

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 CPC 6 PPC 6 SGG 4 SPD 2
MJP-MF 10 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 DB-LCF-DSDV-DI-Trésor 10 CSM 4 BN-DAN 4 UNB-FASJEP
4 BCP 1 Intéressé 1 JORPB 1.